

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 12 décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : JP LARDY, MC SAUSSAC (proc de M TAUPENAS), JY MEYER (proc de M ALLAMEL), M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de A GUIBERT-BATTAINI), E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de P DUPONT), JF DEVES, JC COURT, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES (proc de C PASTRE), J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, J COSTE, JL ARNAUD (proc de B TEYSSIER), G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, MC JOUVE, A ROUSSET, B SOUCHE (proc de M CEYSSON), M TOURVIELHE (proc de S CAVIGGIA) et A LAURENT (proc de D BERL).

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 34

Procurations : 9

Votants : 43

Absents : 9

Date de convocation : 05/12/2023

Secrétaire de séance : C PASTRE

Absents : K ESSAYAR, R KAPPEL, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, R MOULIN, M CHAZE, V VANDUYNLAGER, A CHARROUD et F CHASSON.

En présence des suppléants non votants : O BOISSIN.

Objet : ISDPAM : renouvellement de l'adhésion 2024-2026.

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « NOTRe », du 7 août 2015,

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu les statuts de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas en matière de développement économique,

Vu la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas du 9 février 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif réuni le 5 septembre 2023 pour renouveler la convention d'adhésion à la plateforme d'initiative locale portée par l'association Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale (ISDPAM),

La convention avec l'ISDPAM, ci-joint annexée, couvre la période 2024-2026. Elle prévoit une participation financière de la Communauté de Communes au fonctionnement de la structure pour que celle-ci puisse intervenir dans le but de favoriser la création, la reprise, le développement d'entreprises et ainsi la création et/ou le maintien d'emplois sur le territoire de la communauté de communes.

La plateforme d'Initiative locale ISDPAM, intégrée au réseau national Initiative France, soutient les projets entrepreneuriaux y compris les projets agricoles, fait partie intégrante de la politique de soutien à la création d'activités sur le territoire intercommunal.

ISDPAM est une association loi 1901 intervenant sur un territoire couvrant pour partie trois départements : la Drôme, le Vaucluse et l'Ardèche. Son siège est situé à Bollène et pour l'Ardèche, l'antenne de proximité est située à la pépinière l'Espéldou à Lachapelle-sous-Aubenas avec deux salariés permanents, ce qui contribue à développer les services et l'animation proposés au sein de la pépinière d'entreprises.

ISDPAM propose plusieurs actions d'accompagnement dans l'objectif de favoriser la création d'entreprises :

- Accueil et accompagnement des porteurs de projets sur la méthodologie de création de leur entreprise
- Constitution d'un dossier de demande de financement
- Octroi d'un prêt d'honneur à taux 0% pour obtenir un financement bancaire
- Mobilisation d'autres outils financiers pour assurer l'assise financière du projet
- Suivi de l'activité pendant la durée de remboursement du prêt d'honneur
- Mise en place d'un parrainage en tant que de besoin avec un chef d'entreprise expérimenté
- Mise en réseau des acteurs du territoire et des nouveaux chefs d'entreprises

Ainsi, l'intervention d'ISDPAM s'inscrit parfaitement dans l'exercice de la compétence de développement économique menée par la CCBA. Sur la période 2021-2023, ISDPAM a soutenu 73 projets d'entreprises sur la CCBA, accordant pour 528 998 € de prêts d'honneur Initiative, permettant la création ou le maintien de 204 emplois sur le territoire.

L'adhésion proposée aux EPCI se matérialise par une convention triennale avec possibilité de résiliation à la fin de chaque année et moyennant une cotisation de 0,75€ par habitant. Pour mémoire le coût d'adhésion 2023 était de 31 381,50 €.

L'adhésion permet à la CCBA d'intégrer le conseil d'administration de l'association. Dans le cadre de la précédente convention, Aurélien ROUSSET, vice-président en charge du développement économique était désigné comme délégué titulaire et Jean-Luc ARNAUD en tant que délégué suppléant pour représenter la CCBA aux instances de l'association.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention 2024-2026 avec l'ISDPAM, ci-joint annexée ;
- D'adhérer à la plateforme d'initiative locale Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale pour une période de 3 ans, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026 ;
- De désigner Aurélien ROUSSET en tant que délégué titulaire et Jean-Luc ARNAUD en tant que délégué suppléant pour représenter la CCBA au sein des différentes instances de l'association ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au paiement de la contribution annuelle aux budgets principaux 2024, 2025 et 2026 de la communauté de communes au titre du développement économique ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 13 décembre 2023
Le Président, Max TOURVIELHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20231212-DEL12122023-01-DE
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023